



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 7 juin 2022 tenue à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt deux, le sept juin à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1er juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

Mme Florence NIVERT donne procuration à M. Christian COUPEZ
M. Eric LEBAS donne procuration à Mme Delphine BARBIER
Mme Chantal LEVRAY donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Laurent VANDESTEEENE
M. Nicolas SEGARD

Madame Gaëtane LHEUREUX est élue secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	27
Votants :	30

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Urbanisme – Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des Autorisations du Droit du Sol – Dématérialisation du processus
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 3) Urbanisme – Vente de la parcelle AL 388 à la SCI Gabay
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 4) Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial commun, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Urbanisme – Concours des jardins fleuris
Rapporteur : Monsieur Pascal VOSPETTE
- 6) Affaires scolaires – Classes de découverte – Subvention aux écoles
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 7) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Décision modificative n° 1
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Comptes Epargne Temps (CET)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Ajustement provision pour créances douteuses
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Administration générale – Dénomination de la salle du conseil municipal « Paul LEMAIRE »
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Bâtiments – Suivi de l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) – Lancement des travaux – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur Rodrigues HERMANT
- 13) Création des conseils de quartier – Adoption de la charte des conseils de quartier
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN

- 14) Conseils de quartier – Désignation élus référents
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 15) Jeunesse – Modifications des tarifs de la colonie d'été et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'août
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 16) Jeunesse – Ressources humaines - Modifications des rémunérations des animateurs en CEE (contrat d'engagement éducatif)
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 17) Jeunesse – Détermination des tarifs des camps ados d'août
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 18) Jeunesse – Projet « Vacances en familles » - Organisation - Détermination des participations des familles
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, je vais vous demander de prendre place, merci. Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 7 juin. Nous sommes 27 présents, 3 procurations. Madame LEVRAY donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE, Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame Delphine BARBIER et Madame Florence NIVERT donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ. »

Madame DELECOURT : « Laurent VANDESTEENE a envoyé cet après midi une procuration à Mme BLOCKLET Catherine. »

Monsieur BARRET : « Pour ma part, j'avais eu un message et Madame BLOCKLET lui a demandé s'il pouvait remplir le document mais je n'ai pas eu depuis la procuration. Madame BLOCKLET était absente cet après midi, j'ai vu l'échange de mails. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas faire un faux mais Monsieur VANDESTEENE donne procuration à Madame DELECOURT. On pourrait être inquiet sur ce genre de procédé, j'espère que ce ne sera pas le cas. » *[Après vérification, la procuration n'a pas été envoyée dans le délai et n'est donc pas valable.]*

Madame DEWINTRE : « Nous Huguette DEWINTRE et Matthieu LEGROIS, élus en mars 2020 sur la liste « Longuenesse tout naturellement », souhaitons déclarer vouloir abandonner notre appartenance à ce groupe apparenté à l'opposition. À l'avenir, élus indépendants, nous soutiendrons la gestion de la commune par le Maire et le groupe majoritaire que nous considérons comme étant active, cohérente et innovante en accompagnant les projets et les décisions. Nous apporterons notre contribution à la gestion communale en soumettant nos propositions, qui, nous en sommes persuadés, seront entendus et prises en compte. Merci. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Monsieur le Maire : « Merci, je prends acte. À l'ordre du jour, nous avons les comptes-rendus de trois conseils municipaux, celui du 31 janvier était une question d'écriture, il manquait des gros mots qui ont été rajoutés. Avez-vous des commentaires sur ce compte-rendu du 31 janvier ? Non. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELHOSTE : « Concernant la décision du 14 avril 2022, de recourir à un emprunt de 2 000 000 €, nous souhaitons juste ici réaffirmer notre point de vue rapidement. Nous aurions dû emprunter un peu plus du fait que la commune a une santé financière saine, il n'y a pas de problème, nous avons des capacités d'emprunt. D'un autre côté, vous le savez tous, nous avons l'inflation qui est galopante, les hausses des taux d'emprunt qui sont là et que l'on ne peut pas ignorer. La ville emprunte 2 000 000 €, nous, nous aurions emprunté un petit peu plus. »

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 25 avril, nous sommes étonnés que la ville n'a reçu aucune offre. Est-ce dû au cahier des charges qui est trop lourd ou à d'autres raisons ? »

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes rendus à Morbier à plusieurs reprises et encore tout dernièrement, Arnaud ROUSSEL, François RUCKEBUSCH et David DAMBRUNE y sont allés. Je pense que c'est la troisième ou quatrième fois que vous y allez et j'étais présent la dernière fois lorsque nous avons rencontré les entreprises. Infructueux parce que, David tu m'arrêtes si je me trompe, c'est ce que vous m'aviez dit au retour, les entreprises ont leur carnet de commandes qui est plein actuellement, mais qui pourront répondre l'année prochaine. »

Madame DELECOURT : « C'est dommage car les travaux vont encore être retardés. »

Monsieur le Maire : « Le chalet n'ayant pas vu de lasure, depuis quelques dizaines d'années, peut encore attendre un an. Depuis 2 ans, nous avons la volonté de lui faire une petite beauté. »

Monsieur BELHOSTE : « Concernant la décision du 10 mai 2022 relative aux fournitures scolaires, nous avons ici apparemment des estimations des coûts pour les fournitures scolaires. On aimerait savoir si, dans ces estimations, on a tenu compte de l'augmentation vertigineuse du prix du papier. Son prix a quasiment doublé depuis l'invasion russe de l'Ukraine et je pense qu'il vaut mieux prévoir, car les experts et les médias nous alertent sur ces hausses du coût du papier et leurs conséquences sur les budgets. »

Madame FASQUELLE : « Aucun fournisseur n'a répondu pour les ramettes de papier étant donné le coût du papier. Nous serons obligés de faire un devis à chaque commande. »

Madame DELECOURT : « Décision du 18 mai concernant la société Géotechnique, j'aurais voulu en savoir un peu plus sur cette étude. Est-ce que cela veut dire que nous ne sommes pas certains de la nature du sol et de la capacité à recevoir un projet de ce type ? »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce que c'était prévu au départ ou est-ce que c'est parce que là nous avons des doutes ou des inquiétudes sur la nature du sol et sa capacité à recevoir le projet ? »

Monsieur le Maire : « Nous savons que dans cette zone, l'infrastructure du sous sol sera particulière, on le sait depuis le début et cela avait été bien annoncé par le cabinet d'études. Je vais laisser David DAMBRUNE répondre mais je connais la réponse, je ne voudrais pas le frustrer. »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est une suite tout à fait logique, vous avez une première étude en phase APS. **Coupure de son.** »

Monsieur le Maire : « N'ayez crainte, la salle ne va pas s'effondrer. »

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gaëtane LHEUREUX en qualité de secrétaire de séance.

URBANISME – AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE RELATIF À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) – DÉMATÉRIALISATION DU PROCESSUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAPSO a transmis un avenant ayant pour objet de détailler les changements organisationnels intervenant entre la commune et le service ADS de la CAPSO en précisant les outils numériques utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'installation d'une interface numérique visant à faciliter pour les usagers le dépôt et le suivi dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet avenant a également pour objet de définir, en conséquence, les modalités de calcul de la participation financière des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire : « On va vers la dématérialisation. Les agents sont allés en formation et la dématérialisation se met en place tout doucement. »

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de service relatif à l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols annexé à la présente délibération.

URBANISME – VENTE DE LA PARCELLE AL 388 À LA SCI GABAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020-114 du 14/12/2020, le conseil municipal a entériné la désaffectation et le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public communal, demande émanant de la SCI GABAY qui exprimait le désir d'acquérir cette parcelle.

Par délibération n° 2021-17 en date 13 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de 527 m² de la parcelle n° AL 398 au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus), et M. le Maire à signer l'acte notarié à établir,

Toutefois le géomètre avait commis une erreur de référence cadastrale.

La parcelle concernée est cadastrée AL 388 et non AL 398.

Ladite parcelle est bien d'une contenance totale de 527 m² après arpentage. L'évaluation du service des domaines en date du 05/11/2020 est de 25 € du m² auxquels s'ajoutent les frais inhérents à l'arpentage d'un montant de 1 186,44 euros.

La valeur de ce bien est donc toujours estimée au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la cession de 527 m² de la parcelle n° AL 398 [*rectification AL 388*] au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus) au profit de la SCI GABAY,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à établir,
- décide que les frais d'acte notarié et tous autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.
- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-17 du 13 mars 2021.

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Madame DUWICQUET : « Cette question fait suite aux questions précédentes vues en conseil municipal concernant l'arrêt du CHSCT et du CT pour devenir le Comité Social Territorial. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il rappelle également que lors du dernier conseil municipal il a été voté la création du CST commun entre la ville et le CCAS.

Il convient maintenant :

- de fixer le nombre de représentants au sein de celui-ci,
- de décider du maintien ou non du paritarisme,
- de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- de décider de la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents (ville et ccas),

À l'unanimité, le conseil municipal :

1. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
4. décide de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

URBANISME – CADRE DE VIE – CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise annuellement le concours des jardins fleuris. Une proposition de modification du règlement est soumise au conseil municipal pour la simplification de la notation par le jury.

Il n'y aurait qu'un seul passage au lieu de deux auparavant, privilégiant la meilleure période de fleurissement et la disponibilité des membres du jury.

La notation prendrait dorénavant la forme de mentions :

- mention Exceptionnelle (ex 1^{er} prix),
- mention Admirable (ex 2^{ème} prix),
- mention Honorable (ex 3^{ème} prix),
- Le Prix d'Encouragement.

De plus, la valeur du prix d'excellence (décernée en cas de mention exceptionnelle trois années de suite) serait modifiée, passant d'un bon d'achat de 55 € à 65 € (de 25 € à 30 € pour la catégorie dite « Pas-de-Calais Habitat ») afin de distinguer les montants du prix d'excellence et de la mention exceptionnelle.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le nouveau règlement du concours proposé en annexe.

AFFAIRES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTE – SUBVENTION AUX ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 34/2004 du 28 juin 2004, la commune de Longuenesse accordait une subvention aux écoles organisant des classes de découverte (vertes ou neige) dans le Chalet de Morbier dans le Jura, appartenant à la Ville.

Celle-ci s'élève à 6,10 € par enfant et par nuitée dans la limite de 6 nuitées.

Il est proposé de revaloriser cette subvention à hauteur de 6,20 € par enfant et par nuitée.

Afin de permettre aux élèves de la commune de découvrir le Jura mais aussi d'autres régions, il semble souhaitable que cette subvention puisse s'étendre aux autres classes de découverte en conservant tout de même une plus forte incitation à les organiser dans le chalet communal.

Monsieur le Maire : « L'école Paul Verlaine revient d'un séjour de classe verte à Morbier. Elle est déjà en train de mobiliser les parents d'élèves et tout le monde pour organiser une classe de neige. Nous avons été sollicités par l'école Léon Blum pour une demande de subvention car ils vont dans les Alpes. Nous proposons que, lorsque les gens vont à l'extérieur du chalet de Morbier, il n'y a pas de sanction au total mais on l'autorise une fois pour une classe par année scolaire. Nous avons légèrement revalorisé la tarification. Au passage, je rends hommage à l'équipe d'enseignants et aux parents bénévoles qui les ont accompagnés pour aller en classe verte, c'est 24 heures sur 24 avec la responsabilité pour les enseignants pour 0 € de plus. La ville, comme ils l'ont bien dit et, on ne voit pas comment on l'aurait fait autrement, a mis à disposition un personnel afin de réchauffer les repas. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de revaloriser à hauteur de 6,20 € par enfant et par nuitée la subvention aux écoles organisant des classes de découverte (vertes ou neige) dans le Chalet de Morbier dans le Jura, appartenant à la Ville,
- d'ouvrir la possibilité de subventions pour classe de découverte aux séjours hors chalet de Morbier appartenant à la Ville, avec un montant de 3,10 € par enfant et par nuitée, et ce pour une seule classe par école et par an.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2022.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2021 soit 8 835,75 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,

- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2022.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Ville de Longuenesse adopté le 8 avril 2022,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour inscrire des crédits au chapitre 67 intitulé « Charges spécifiques » et tenir compte des notifications de subventions reçues.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
67	673.01	Opérations non ventilables – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
74	7472.020	Participations Régions	3 000,00 €
74	7472.511	Participations Régions	3 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

Madame DUWICQUET : « On vous propose une imputation au niveau des dépenses de fonctionnement de 6 000 € avec un libellé " opérations non ventilables – titres annulés " suite à des recettes de fonctionnement de 3 000 € qui sont des participations de la Région, soit un total de 6 000 €, en sachant que ces participations de la Région sont en fait des retours de la Région par rapport à des contrats d'apprentissage que nous avons eus, c'est un remboursement de la Région, ce sont des écritures comptables. »

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps. Il a été convenu que la provision soit constituée dès le premier jour épargné.

Toutefois, par délibération n° 2021-59 du 29 juin 2021, il a été décidé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, 31 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 67 830,60 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut / jours	Nb agents avec CET	Nb jours épargnés	Montant total	Nb agents avec CET > 20 jours	Nb jours monétisables (>20 jours)	Montant total valorisable
A	135,00 €	5	222,30 €	30 010,50 €	4	125,96	17 004,60 €
B	90,00 €	10	263,30 €	23 697,00 €	4	105,35	9 481,50 €
C	75,00 €	65	1 320,19 €	99 014,25 €	23	551,26	41 344,50 €
Total		80	1 805,79 €	152 721,75 €	31	782,57	67 830,60 €

Madame DUWICQUET : « Pour rappel, l'année dernière nous avons voté un montant de 52 792,50 € pour 596 jours mis en place au niveau des comptes épargne temps, ce sera une décision qui sera réévaluée chaque année en fonction de ce que les agents prendront ou approvisionneront sur leur compte épargne temps.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la hausse de + 15 038,10 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 67 830,60 €,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame DUWICQUET : « C'est aussi une délibération qui revient régulièrement puisque le comptable public fait souvent état de ces créances. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour créance douteuse a été instaurée par délibération n° 2021-57 du 29 juin 2021 afin de couvrir les risques lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers depuis plus de 2 ans est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il a été décidé d'acter que ces pièces feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30 %.

Il a été également précisé que, chaque année, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Ainsi, Monsieur le Trésorier a communiqué un nouvel état des restes à recouvrer. Il s'avère que celui-ci s'élève à 17 110,40 € pour la période de 2006 à 2019. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Par conséquent, la provision initialement constituée à 4 365,62 € (14 552,08 € * 0,30) doit être ajustée à la hausse.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ajuster à la hausse de + 767,50 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 5 133,12 €,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions », article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL « PAUL LEMAIRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de l'extension de l'Hôtel de Ville sont achevés depuis 2010.

La salle du conseil municipal est pour le moment dépourvue de dénomination.

Monsieur le Maire : « Lors du début de notre mandature, j'avais annoncé que, au delà d'une pensée, j'aurai le geste mérité pour mes prédécesseurs. Cela ne s'est pas fait dans l'ordre. Pour le stade Jean-Marie BARBIER, l'opportunité était donnée de suite vu qu'il venait d'être réalisé. Ensuite, il y avait le nom de Paul LEMAIRE, qui fut Maire de 1944 à 1977 et conseiller municipal avant. Je l'ai connu, j'étais gamin. J'ai obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation que nous honorerons le 14 juillet, jour de la fête nationale. Cette salle portera le nom de Paul LEMAIRE. Vous verrez dans le prochain vivre à Longuenesse que nous avons également engagé une démarche pour donner le nom d'une rue à François WULLES mais cette démarche a avorté, mais nous saisirons la prochaine occasion qui nous sera donné pour également rendre l'hommage mérité à François WULLES. Nous ne sommes pas retournés plus en arrière, avant Paul LEMAIRE c'était Henri PLATIAU, je n'ai rien contre Henri PLATIAU. »

Aussi, Monsieur le Maire propose de lui attribuer, eu égard à son implication dans la vie municipale, le nom de « Paul LEMAIRE » qui fut Maire de notre commune pendant plus de 30 ans.

Monsieur le Maire a demandé et obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation.

Monsieur BELHOSTE : « On vient d'entendre et tant mieux le fait que soit honoré aussi la mémoire de Monsieur WULLES. Sans du tout vouloir rentrer dans une polémique, c'est vrai que nous avons juste été surpris de l'ordre, parce qu'effectivement, après le stade Jean-Marie BARBIER, on aurait pu penser que la salle de ce conseil s'appelle salle François WULLES. Cela ne nous semblait pas chronologique après Jean-Marie BARBIER. »

Monsieur le Maire : « Il y a plus qu'une chronologique, il y a la logique, je suis né en 1955, il a acheté l'hôtel de ville en 1973 et il se disait dans le village qu'il allait ruiner la commune. L'hôtel de ville a été acheté sous sa mandature. Il revenait de droit à Paul LEMAIRE que cette salle porte son nom même si l'extension a été faite, non pas sous François WULLES, mais sous Jean-Marie BARBIER, voilà la raison. S'il y avait une chronologique, il est sûr que Jean-Marie BARBIER est arrivé après, il a été président du club de football, adjoint aux sports, la logique sans être chrono était que le stade porte son nom. Vous le verrez, il a été, entre autres, conseiller général. »

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

**BÂTIMENTS – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE (AD'AP) – LANCEMENT DES TRAVAUX – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-109 en date du 23/09/2015, le conseil municipal a validé le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants avec un total des travaux à réaliser estimé à l'époque par le bureau d'études à 536 000 € HT :

Salles municipales et divers :

- Salle Léo Lagrange (ERP 4 ème catégorie)
- Salle des fêtes (ERP 2ème catégorie)
- Centre culturel Lamartine (ERP 4 ème catégorie)
- Centre d'activité ST Quentin (ERP 5 ème catégorie)
- Maison des associations (ERP 5ème catégorie)
- Centre social Intergénération (ERP 4 ème catégorie)
- Chalet de Morbier (ERP 5ème catégorie)
- Eglise Saint QUENTIN y compris cimetièrre (ERP 5ème catégorie)
- Local des Restos du Cœur (ERP 5ème catégorie)

Équipements sportifs :

- Complexe sportif des Bruyères (ERP3ème catégorie)
- Salle des sports Maillebois (ERP 4ème catégorie) *Retiré depuis de cette opération puisqu'une réhabilitation de la salle existante va être opérée dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif*
- Salle de sports des Chartreux (ERP 3ème catégorie)
- Stand de tir des chartreux (ERP 5ème catégorie)
- Vestiaires football Lavoisier (ERP 5ème catégorie)
- Local Pétanque Chartreux (ERP 5ème catégorie)
- Vestiaire football Chartreux (ERP 5ème catégorie)
- Boulodrome (ERP 5ème catégorie)
- Local des archers (ERP 5ème catégorie)
- Bicross (ERP 5ème catégorie)

Groupes scolaires :

- École Maternelle Louis Blériot (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire Pasteur (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire Léon Blum (ERP 4ème catégorie)
- Groupe scolaire Verlaine (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire du Centre (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire George Sand (ERP 5ème catégorie)

Pour un déploiement maîtrisé de la mise en accessibilité de son patrimoine, la ville de Longuenesse a défini une mission de maîtrise d'œuvre en 4 phases :

Phase 1 : Lancement de la mission et assistance à l'élaboration d'une stratégie de déploiement

- 1) Présentation de l'équipe et du déroulé de la mission
- 2) Recueil des besoins particuliers
- 3) Présentation des différentes stratégies possibles

Phase 2 : Études et conceptions

- 1) Réalisation des études par bâtiment (et des plans de l'existant par bâtiment lorsqu'ils ne sont pas fournis par le maître d'ouvrage)
- 2) Conception de la mise en accessibilité des espaces réaménagés
- 3) Validation du programme des travaux
- 4) Élaboration des dossiers relatifs aux démarches administratives
- 5) Obtention des autorisations

Phase 3 : Travaux

- 1) Consultation des prestataires pour la réalisation des travaux
- 2) Réaliser les réunions de lancement des chantiers
- 3) Suivi des chantiers
- 4) Procéder aux opérations de réception des ouvrages
- 5) Assurer le suivi de la levée des réserves

Phase 4 : Suivi d'exécution d'Ad'AP

- 1) Suivre l'état d'avancement de l'Ad'AP
- 2) Mettre à jour le tableau de bord et les indicateurs de suivi
- 3) Élaborer les pièces obligatoires à transmettre en préfecture

Sur la base de l'étude réalisée par l'agence INGEO désignée titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en date du 11 mai 2021, les phases APS (Avant Projet Sommaire) et APD (Avant Projet Détaillé) ont permis de définir les interventions nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le total prévisionnel de l'opération s'élève à 688 395 € HT (valeur mars 2022).

L'écart avec la base de référence de 536 000 € HT tient principalement au fait que cette estimation datait de 2015 et que le volume des travaux est plus conséquent que prévu à l'origine.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société INGEO prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. La rémunération de base était fixée à 67 965,00 € HT (11,93% + 0,75% sur une base de référence de 536 000 € HT).

Au vu du coût de l'APD ramené sur la base de la valeur d'avril 2021 (mois de référence lors de la consultation), la rémunération du maître d'œuvre sera portée à 79 659 € HT, soit une augmentation de 17 %.

Monsieur le Maire : « Je voudrais souligner qu'il y a une petite coquille, le local pétanque avenue Guynemer n'existe pas encore. Nous avons également vu, Rodrigues, en commission, que les travaux seraient effectués en phasage mais sur un local tout ne sera pas terminé en même temps, ce qui n'empêchera pas le fonctionnement des locaux communaux sur les écoles, les salles des fêtes, les salles de sports. »

Monsieur HERMANT : « La société INGEO a travaillé sur le phasage des travaux pour impacter le moins possible le fonctionnement des établissements, en sachant qu'au départ, les travaux étaient prévus sur 2 phases, 2016-2021, que là, forcément vu le retard pris, tout est condensé, donc avec certaines difficultés en plus. Cela a été pris en compte et je pense qu'Ingéo a bien pris à bras le corps le problème et je pense qu'il sera capable de résoudre tout cela, j'espère. »

Monsieur le Maire : « A cette commission, il y avait bien sûr, les représentants de la société Ingéo, les élus et surtout les représentants d'association : association Handisport avec Christophe RAMBERT, le représentant de l'APF, Jean-Maurice ALBAUT, et Franck DECOOL, représentant de la Vie Active. »

Madame DELECOURT : « Simplement une petite question. À la commission, il était précisé que nous allions recevoir un document avec plus de détail sur les travaux. »

Monsieur HERMANT : « Cela a dû être transmis. »

Madame DELECOURT : « Sauf erreur, je ne pense pas l'avoir reçu. »

Monsieur BARRET : « Ingéo nous avait transmis un document que nous avons transféré aux membres de la commission, c'est ce document qui a été également envoyé avec le conseil municipal, qui s'intitule "synthèse des travaux" ».

Madame DELECOURT : « C'était cela qui était prévu ? »

Monsieur HERMANT : « Oui je pense. »

Monsieur le Maire : « Donc, il n'y a pas d'autres documents que ceux qui sont annexés. »

Monsieur BELHOSTE : « Une petite remarque supplémentaire, évidemment cet agenda d'accessibilité de nos bâtiments communaux est forcément bienvenu, un petit peu en retard mais bienvenu et tant mieux, mais j'aimerais tellement que la ville élargisse un peu la problématique dans le sens où Longuenesse devrait tenter de faire appliquer sur son domaine public aussi la loi handicap qui fait de l'accessibilité une obligation en quelque sorte. Nous avons tous déjà, à de multiples reprises, constaté un trottoir encombré et c'est l'enfer pour les personnes qui sont en fauteuil roulant, les personnes à mobilité réduite, une maman avec une poussette par exemple ou une personne âgée, ils vivent trop cet espace public comme un parcours du combattant et en plus ils se mettent parfois en danger. J'en ai fait récemment l'expérience en tant que papi avec ma petite fille en poussette. Rien ne devrait en théorie entraver la circulation d'une personne handicapée ou d'un bébé. Notre ville, comme beaucoup, a ses points noirs, des voitures stationnées où il ne faut pas et nous sommes obligés de nous décaler, de rouler sur la voirie. Il y a des choses auxquelles nous pourrions réfléchir. Je trouve qu'avec les futurs conseils de quartier, il y a vraiment une piste de travail, peut être élaborer par quartier, des diagnostics des endroits problématiques ou dangereux, et peut être aussi établir une charte qui permettrait, non pas de résoudre tous les problèmes, mais au moins de voir les endroits où c'est vraiment problématique. Donc, l'accessibilité aux bâtiments communaux, c'est super, l'accessibilité à la voirie, je pense que c'est fondamental aussi, c'est une idée qui mérite, je pense d'être creusée. »

Monsieur HERMANT : « Si je peux me permettre, en fait c'est le rôle de la commission accessibilité, pour faire simple, il y a du travail. »

Suite à la présentation des grandes orientations du projet en commission communale d'accessibilité le 6 mai 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur :

- la validation de l'APD du marché de maîtrise d'oeuvre et suivi d'exécution de l'Ad'Ap sur la base d'un coût de travaux fixé à 688 395,00 € HT, ayant pour effet de fixer la rémunération définitive de la société INGEO à 79 659 € HT,
- le lancement des travaux sous forme de procédure adaptée en 10 lots pour les travaux (le nombre de lots est susceptible de variation d'ici à l'attribution du marché de travaux)
- l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer des dossiers de financement sur ce dossier,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toute pièce se référant à cette demande, notamment les autorisations d'urbanisme et de travaux.

CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER – ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse souhaite développer et renforcer la démocratie participative.

Pour cela et afin de concrétiser une volonté forte d'être à l'écoute des Longuenessois et Longuenessoises, la ville envisage de créer des conseils de quartiers, véritables outils de consultation, de concertation et de support à l'animation de quartier.

Sept conseils de quartier (conformément au découpage représenté sur le plan annexé) seraient ainsi créés pour traiter des questions d'intérêt général, et former des lieux d'initiative, de réflexions destinés notamment à améliorer le cadre de vie, valoriser, et promouvoir les quartiers.

Ils constitueraient un lieu privilégié de concertation entre habitants, municipalité et différentes institutions intervenant sur le territoire.

Un élu municipal serait désigné comme référent titulaire pour chaque conseil de quartier, chargé d'assurer le lien avec l'administration communale. Un référent suppléant serait également désigné.

Madame MALIDAN : « Toutes les informations ont été communiquées dans la charte qui a été envoyée en pièce jointe dans ce conseil municipal. Elle a également été présentée en commission communication le 9 mai 2022 avec le découpage en 7 conseils de quartier et on vous demande d'émettre un avis favorable quant à la création de ces conseils de quartier et d'en adopter la charte. »

Monsieur le Maire : « Ils sont au nombre de 7 auxquels nous veillerons à mettre des locaux à disposition pour permettre aux conseils de quartier de se réunir. Comme le disait Monsieur BELHOSTE, même si cela relève de la délégation et de la commission, les membres pourront tout à fait librement faire des propositions. Ils auront également un financement annuel, c'est écrit dans la charte, afin de mener à bien des projets, bien sûr en dehors des projets de la ville. Ce n'est pas une substitution aux services de la ville. »

Au vu de ses éléments, et suite à la présentation en commission communication le 9 mai 2022, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la création des conseils de quartiers et adopte la charte.

CONSEILS DE QUARTIER – DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le but de concrétiser une volonté forte d'être à l'écoute des Longuenessois et Longuenessoises, la ville de Longuenesse a souhaité créer 7 conseils de quartiers.

Conformément à la charte, un élu municipal est désigné comme référent pour chaque conseil de quartier. Il est chargé d'assurer le lien avec l'administration communale. Il convient également de désigner son suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des référents titulaires et suppléants pour chacun des 7 conseils de quartier représentés sur le plan annexé à la charte.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il est proposé un vote au scrutin de liste (un binôme) pour chaque conseil de quartier, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

À l'unanimité, il est décidé que le vote se fera à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Conseil de quartier n° 1

Titulaire : Brigitte Lecoustre
Suppléant : Rodrigue Hermant

Conseil de quartier n° 2

Titulaire : Stéphane Haelewyck
Suppléant : Peggy Mahu

Conseil de quartier n° 3

Titulaire : Delphine Duwicquet
Suppléant : Stéphane Milamon

Conseil de quartier n° 4

Liste 1

Titulaire : Stephen Mound
Suppléant : Matthieu Legrois

Liste 2

Titulaire : Philippe Belhoste
Suppléant : Hélène Delecourt

Conseil de quartier n° 5

Liste 1

Titulaire : Eric Lebas
Suppléant : Pascal Vospette

Liste 2

Titulaire : Hélène Delecourt
Suppléant : Philippe Belhoste

Conseil de quartier n° 6

Titulaire : Béatrice Lemaire
Suppléant : Florence Nivert

Conseil de quartier n° 7

Titulaire : Dominique Bernard
Suppléant : Joëlle Greuet

Monsieur le Maire : « Delphine, tu avais prévu un vote par binôme et on n'est pas obligé d'être résident du quartier pour être représentant du quartier. C'est ce qui est écrit dans la charte. Monsieur BELHOSTE, vous vous présentez dans le même quartier ? Reprends la charte. »

Madame MALIDAN : « C'est cela. Il est proposé un vote au scrutin de liste (un binôme) pour chaque conseil de quartier. »

Madame DELCOURT : « Donc, on peut se présenter dans deux quartiers ? »

Madame MALIDAN : « Dans un quartier, mais en binôme. »

Monsieur le Maire : « Si, par binôme, ils pourraient se présenter dans tous les quartiers. »

Madame MALIDAN : « Oui, c'est vrai que nous n'avons pas mis d'interdiction dans la charte. »

Suite au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

• **Conseil de quartier n° 1**

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	30
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	30

Ont obtenu :

Madame Brigitte LECOUSTRE (référent titulaire)
M. Rodrigues HERMANT (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

• **Conseil de quartier n° 2**

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	30
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	30

Ont obtenu :

M. Stéphane HAELEWYCK (référent titulaire)
Mme Peggy MAHU (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

- **Conseil de quartier n° 3**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Delphine DUWICQUET (référent titulaire)
M. Stéphane MILAMON (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

- **Conseil de quartier n° 4**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste 1

M. Stephen MOUND (référent titulaire)
M. Matthieu LEGROIS (référent suppléant)

27 voix = Liste élue

Liste 2

Philippe BELHOSTE (référent titulaire)
Hélène DELECOURT (référent suppléant)

3 voix = Liste non-élue

- **Conseil de quartier n° 5**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste 1

M. Eric LEBAS (référent titulaire)
M. Pascal VOSPETTE (référent suppléant)

27 voix = Liste élue

Liste 2

Hélène DELECOURT (réfèrent titulaire)
Philippe BELHOSTE (réfèrent suppléant)

3 voix = Liste non-élue

• **Conseil de quartier n° 6**

Référénts titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Béatrice LEMAIRE (réfèrent titulaire)
Mme Florence NIVERT (réfèrent suppléant)

30 voix = Liste élue

• **Conseil de quartier n° 7**

Référénts titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Dominique BERNARD (réfèrent titulaire)
Mme Joëlle GREUET (réfèrent suppléant)

30 voix = Liste élue

JEUNESSE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA COLONIE D'ÉTÉ ET DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) D'AOÛT

Monsieur le Maire : « Monsieur FOULON, vous avez un préambule à présenter ? Non. Vous ne deviez pas parler de la commission ? Vous allez en parler après. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2016-118 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a fixé la participation des familles pour les enfants fréquentant les divers centres de loisirs et colonies.

Il est proposé de modifier certains tarifs à compter du 1er juillet 2022.

• **Rappel concernant les frais d'inscription**

- Frais inscription colonies été

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'aide vacances enfant (AVE - aide mise en place par la CAF).

La CAF apporte un soutien financier :

- à hauteur de 70 % du coût du séjour dans la limite de 450 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 0 à 450,
- à hauteur de 50 % du coût du séjour dans la limite de 300 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 451 à 617.

Cette aide n'est pas fractionnable et ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

Monsieur FOULON : « Quand on dit que l'aide n'est pas fractionnable et ne peut être utilisée qu'une seule fois, c'est la CAF qui l'a décidée, ce n'est pas nous. »

Monsieur le Maire : « On pourrait dire que cette aide n'est plus fractionnable. »

Monsieur FOULON : « Oui, c'est à dire que j'allais vous dire qu'avant les familles avaient des tickets colos, elles avaient 250 € pour toute colonie. »

- Frais inscription accueil de loisirs sans hébergement été

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'Aide aux Temps Libres (A.T.L.) d'un montant maximum de 3,40 € par jour.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

Pour l'accueil de loisirs été, l'inscription des enfants se fera avant le début du centre avec l'inscription à la semaine. A noter que la réinscription pour une semaine supplémentaire ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles. La réinscription devra être faite au plus tard le jeudi précédent.

• Tarifications

1. COLONIES DE VACANCES ETE À MORBIER – LONGUENESSAIS

POUR MEMOIRE TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	315,00 €
618 A 800	315,00 €
801 A 1000	385,00 €
> 1000	450,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE
0 A 617	465,00 €
618 A 800	465,00 €
801 A 1000	490,00 €
> 1000	520,00 €

PROPOSITION A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 :

(pour information le coût total du séjour est estimé pour 2022 à 800 euros par enfant)

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 450	350,00 €
451 A 617	350,00 €
618 A 800	350,00 €
801 A 1000	350,00 €
1001 A 1200	400,00 €
1201 A 1400	420,00 €
1401 A 1600	440,00 €
> 1600	460,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
0 A 450	550,00 €
451 A 617	550,00 €
618 A 800	550,00 €
801 A 1000	550,00 €
1001 A 1200	550,00 €
1201 A 1400	550,00 €
1401 A 1600	550,00 €
> 1600	550,00 €

L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'aide.

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'aide éventuelle de la CAF et/ ou du CCAS pourra être déduite lors de l'inscription pour les familles après vérification du droit à l'aide.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximum. Le dernier chèque sera encaissé le jour du départ au plus tard.

Monsieur FOULON : « Suite aux travaux de la commission jeunesse en date du vendredi 3 juin, les tarifications proposées pour les colonies d'été à Morbier, pour les enfants longuenessois, à compter du 1er juillet, ont été un peu modifiées par rapport à ce qui vous a été envoyé. Le tableau des propositions concernant la colonie d'été a été changé. Je peux vous le donner, nous l'avons imprimé si vous le préférez par écrit. Ce qui change dans ce tableau, c'est le QF de 0 à 1 000, le coût du séjour est de 350 €, ensuite de 1 001 à 1 200, il est proposé 400 €, de 1 201 à 1 400, 420 €, de 1 401 à 1 600, 440 € et supérieur à 1 600, 460 €. La commission a désiré que l'écart, dans les tranches de QF à partir de 1 000, soit un peu moindre, c'est à dire que l'on augmente à chaque fois de 20 € au lieu du tableau qui vous avait été envoyé, était d'augmenter de 50 €. Vous remarquerez aussi que dans les propositions, à partir du 1er juillet 2022, nous avons aussi étalé les tranches de QF. Avant, elles s'arrêtaient à 1 000, les enfants qui avaient des QF de 1 000 ou 1 200 ou 1 400 payaient la même chose, nous avons voulu étaler pour plus d'équité, donc à partir

du QF 1 000, nous avons 4 tranches de QF avec une progressivité dans l'augmentation du coût. Vous remarquerez aussi pourquoi j'ai dit tout à l'heure "modifier" et non "revaloriser" parce que pour le QF par exemple de 801 à 1 000, nous étions à 385 €, nous proposons maintenant 350 €, donc c'est une baisse de 35 €. De 1 001 à 1 200, nous étions à 450 €, nous proposons 400 €, de 1 201 à 1 400, nous étions à 450 €, nous proposons 420 €, de 1 401 à 1 600, nous étions à 450 €, nous proposons 440 € et supérieur à 1 600, nous proposons 460 € alors qu'avant nous étions à 450 €. Cette tranche là de QF augmenterait de 10 %. Pourquoi ? Nous nous sommes rendus compte que, ceci dit, c'est pour avoir un peu plus de mixité sociale, car dans la colonie d'été de 2019, sur 20 familles, il y en avait 0 à partir du QF 800. On a beau l'augmenter, on pourrait l'augmenter, mais on les aura toujours pas. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de le baisser un peu pour voir et ensuite cela peut être réétudié aussi l'année prochaine. Voilà pour ce qui est des propositions pour la colonie d'été pour les longuenessois. En revanche, vous avez ensuite le tableau pour les extérieurs. Avant, vous aviez un prix qui allait de 465 à 520 €, là nous avons décidé de faire le même tarif pour toutes les tranches de QF, la CAF ne nous oblige pas à le faire pour les extérieurs. Il faut savoir aussi que, par exemple, pour le QF de 0 à 450, que ce soient les longuenessois ou les extérieurs, ils vont bénéficier de 70 % du coût du séjour en plus remboursé par la CAF. Pour les QF de 451 à 617, ils vont bénéficier de 50 % de réduction sur le coût du séjour payé par la CAF. »

Monsieur le Maire : « Cela s'arrête là, 70 % et 50 % ? Jusqu'à 617. »

Monsieur FOULON : « Ultérieurement, on peut aussi solliciter le CCAS, comme c'était fait avant mais ce sera la décision du conseil d'administration du CCAS. Voilà pour ce qui est des colonies. Au niveau des accueils de loisirs été, pour mémoire, vous avez le tableau avec ce qui était appliqué jusqu'à présent. Nous avons 4 tranches de QF et cela allait de 24 € la semaine jusque 50 €. Pareillement, à partir de 1 000, il n'y avait plus de différenciation. Je pense que vous l'avez tous vu, il y avait une coquille dans l'envoi du document. Les frais de participation par enfant extérieur à Longuenesse, c'est un mauvais copier coller 10 € c'est très peu cher, c'est le prix de la journée, c'est 50 €, 52 €, 55 € et 58 €, les tarifs jusqu'à présent. Il est proposé à partir du 1er juillet 2022, on a étalé pareillement les QF à partir de 1 000 pour plus d'équité et de progressivité, la semaine passerait de 24 € à 25,50 € pour les enfants longuenessois pour un QF de 0 à 617, pour un QF de 618 à 800, elle passerait de 29 € à 31 €, pour un QF de 801 à 1 000, de 37 € à 39,50 €, ensuite nous avons une déclinaison, avant tout le monde était à 50 €, là on passe de 1 001 à 1 200 pour 51,50 €, de 1 201 à 1 400 à 53 €, de 1 401 à 1 600 à 54,50 € et supérieur à 1 600 à 56 €. Pour les extérieurs, la politique était qu'un extérieur ne peut pas payer moins qu'un longuenessois, donc on redémarre au plus haut, on prend le plus haut longuenessois 56 €, et nous avons augmenté d'1 € par tranche de QF. Le but n'est pas d'être repoussoir, dissuasif pour les extérieurs puisque de toute façon déjà en payant ce tarif là ils paient le plus haut qu'un longuenessois, ils vont nous coûter moins chers que les longuenessois. Avez-vous des questions sur ces tarifs ? »

2. ACCUEIL DE LOISIRS ETE

POUR MEMOIRE TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	24,00 €
618 A 800	29,00 €
801 A 1000	37,00 €
> 1000	50,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE
0 A 617	50,00 €
618 A 800	52,00 €
801 A 1000	55,00 €
> 1000	58,00 €

PROPOSITION A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2022 :

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT LONGUENESSOIS
0 A 617	25,50 €
618 A 800	31,00 €
801 A 1000	39,50 €
1001 A 1200	51,50 €
1201 A 1400	53,00 €
1401 A 1600	54,50 €
> 1600	56,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT NON LONGUENESSOIS
0 A 617	56,00 €
618 A 800	57,00 €
801 A 1000	58,00 €
1001 A 1200	59,00 €
1201 A 1400	60,00 €
1401 A 1600	61,00 €
> 1600	62,00 €

Tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'Aide aux Temps Libre (ATL).

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

La ville peut percevoir l'Aide aux Temps Libre à condition que l'enfant soit présent au minimum 4 jours. Cette aide pourra être facturée à la famille en fonction du nombre de jours d'absence de l'enfant.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le premier jour de l'ouverture de l'accueil au plus tard. Cette possibilité sera accordée lorsqu'il restera au minimum 50 euros à charge pour la famille.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur la modification de ces tarifs à compter du 1er juillet 2022.

JEUNESSE – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DES RÉMUNÉRATIONS DES ANIMATEURS EN CEE (CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Le CEE est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes :

- animateur,
- éducateur,
- directeur.

Il est passé avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

À ce jour, la rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 23,87 € (brut).

Si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a entériné le recrutement de personnel d'animation en CEE pour assurer l'encadrement au sein des accueil de loisirs et des colonies organisés par la ville.

Par délibérations en date des 6 avril 2017 et 24 septembre 2019 (suppression des rémunération 1/2 journée), les animateurs contractuels ALSH et colonies sont actuellement rémunérés sur la base des éléments suivants :

	ALSH mercredis, petites vacances et été	Colonies hiver et été (journée + nuitée)
Directeur	100,00 €	100,00 €
Directeur adjoint	75,00 €	
Animateur BAFA	55,00 €	65,00 €
Animateur stagiaire	45,00 €	55,00 €
Animateur sans formation	35,00 €	45,00 €
Nuitée (uniquement pour l'ALSH été)	10,00 €	

Il est proposé de revaloriser ceux-ci. Il est précisé que pour cette catégorie de recrutement, le montant des rémunérations brutes et nettes sont très proches compte-tenu de l'application de bases forfaitaires pour le calcul des cotisations.

Monsieur FOULON : « En 2015, le conseil municipal a voté le recrutement de personnel en CEE pour ses accueils de loisirs et ses colonies. Pour rappel, le CEE déroge au droit du travail et présente certaines spécificités qui vous ont été rappelées, notamment au niveau de la nature des fonctions, de la durée du contrat de travail, des repos hebdomadaires, quotidiens, compensateurs, du régime social des rémunérations et de la rémunération elle-même, c'est ce volet là qui nous intéresse aujourd'hui car il est proposé une revalorisation de ces rémunérations. Pour rappel, la rémunération journalière d'un CEE ne peut pas être inférieure à 2,20 x le montant du smic horaire par jour, autrement dit, elle ne peut pas être inférieure actuellement à 23,87 € par jour. La commission jeunesse s'est réunie. Pareillement après les travaux de la commission, les choses ont un peu changées. Si vous retournez la page qu'on vous a distribuée, nous ne sommes plus dans les mêmes taux de revalorisation. Donc, elle a arrêté des propositions qui sont un peu différentes pour 2 catégories de personnel, qui diffèrent un peu du document que vous avez reçu et qui sont les suivantes : en ce qui concerne le directeur, on passe de 100 à 106 € aussi bien pour les petites vacances que pour les colonies d'hiver, pour les animateurs BAFA, dans votre document vous aviez 58 €, la commission a voulu passer de 55 à 60 € par jour, il y a toujours une différence de 10 € pour les colonies, ce qui correspond à la nuitée et au temps de travail, et 10 € que l'on retrouve en bas pour la nuitée uniquement pour les accueils de loisirs quand ils partent en mini-camp, ils ont un supplément de 10 €. Les animateurs stagiaires, je pense que sur le document envoyé, c'était 46 €, la commission a voulu proposer de 45 à non plus 46 mais 48 € et 58 € pour les colonies. Pour les animateurs sans formation, on est passé de 35 à 36 € et la proposition reste à 36 €, à 46 € pour les animateurs sans formation en colonies. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi la commission n'a pas mis le coup de pouce qu'elle a mis comme pour les autres, pour les animateurs sans formation ? J'ai la réponse. »

Monsieur FOULON : « Je pensais que c'était une question. »

Monsieur le Maire : « Allez y Monsieur FOULON, répondez. »

Monsieur FOULON : « Déjà il faut savoir qu'on a le droit de recruter que 20 % d'animateurs sans formation. Si vous avez 10 animateurs recrutés, vous avez le droit de prendre que 2 animateurs sans formation, c'est la DDCCS qui l'impose. Ensuite, ils nous imposent 30 % d'animateurs stagiaires et surtout 50 % de BAFA complet. Ce que l'on veut, c'est pousser les jeunes à se former. Nous avons fait 3 stages, on

vous l'a déjà dit, nous avons formé 60 jeunes en 10 mois, nous avons pas encore les fruits de la formation, c'est un peu comme les médecins, eux c'est dans 10 ans, nous, c'est dans 1 an, puisqu'ils doivent faire leur stage pratique et ne seront BAFA que lorsqu'ils auront fait leur stage d'approfondissement. Nous aurons pas mal de BAFA à Noël s'ils passent leur stage pratique aux vacances ou aux vacances d'automne et leur stage d'approfondissement à Noël que l'on mettra en place aussi. On voulait les pousser à se former. Un animateur sans formation à 36 € brut, nous sommes déjà largement au-dessus des 23,87 € demandés par le Gouvernement, pas en dessous de cela. À ces tarifs, il faut ajouter 10 % de congés payés. J'ai répondu à votre question Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui merci. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les rémunérations de animateurs comme suit à compter du 1er juillet 2022 :

	ALSH mercredis, petites vacances et été	Colonies hiver et été (journée + nuitée)
Directeur	106,00 €	106,00 €
Animateur BAFA	60,00 €	70,00 €
Animateur stagiaire	48,00 €	58,00 €
Animateur sans formation	36,00 €	46,00 €
Nuitée (uniquement pour l'ALSH été)	10,00 €	

JEUNESSE – DÉTERMINATION DES TARIFS DES CAMPS ADOS D'AOÛT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse souhaite organiser deux camps d'ados sous tente, d'une semaine, en août 2022, pour les jeunes de 12 à 15 ans, avec encadrement.

Cette action a pour objectifs de permettre à de jeunes adolescents de partir en vacances sur la Côte d'Opale et de développer leur autonomie. Pour cela, ils seront acteurs de leurs vacances, le projet se voulant participatif. Les jeunes inscrits se réuniront à plusieurs reprises avant le séjour pour arrêter les modalités de l'organisation (choix de la destination et des activités et sorties, mode de restauration, élaboration de la charte de vie ...) et réaliser quelques actions d'autofinancement.

Ils seront encadrés dans la préparation et sur le séjour, par une adjointe d'animation à la Ville et un animateur recruté en CEE.

Cette action permettra aussi d'initier les ados à une opération similaire à celle du « Sac à dos » (mise en place par le Département 62 pour les jeunes à partir de 16 ans) et de les aider à s'y engager.

Pour financer cette action, la ville de Longuenesse a sollicité la CAF par le biais du Contrat Colonie et a déposé une demande de subvention dans le cadre Ville Vie Vacances 2022.

Il est également précisé qu'un nombre minimum de 8 participants dont au moins 4 Longuenessois devra être atteint pour le camp soit réalisé.

Une participation des familles sera à régler auprès de la ville de Longuenesse.

La tarification proposée est la suivante :

PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
150,00 €

PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
200,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation de ces camps d'ados ainsi que sur la tarification.

JEUNESSE – PROJET « VACANCES EN FAMILLES – ORGANISATION – DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un projet « Vacances en familles » la ville de Longuenesse souhaite organiser un séjour d'une semaine en août 2022, dans le chalet de Morbier, pour les familles dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs Salamandre ou qui résident dans le quartier Salamandre.

Cette action a pour objectifs de renforcer les liens intrafamiliaux et les relations sociales entre les familles d'un même quartier. Elle permettra également à ces familles de découvrir le chalet de la ville à Morbier, le milieu naturel environnant et le tourisme local. Les familles seront au cœur du projet qui se veut participatif.. tout comme le camp d'ados. Pour cela, celles qui y adhéreront, organiseront leur séjour (choix des sorties, élaboration des menus, charte de vie en collectivité, actions d'autofinancement...). Elles seront accompagnées dans la préparation et sur le séjour, d'une adjointe d'animation de la ville, dans le cadre de la parentalité.

Pour financer cette action, la ville de Longuenesse a sollicité la CAF par le biais du REAPP et a déposé une demande de subvention dans le cadre des quartiers d'été 2022.

Les familles auront également une participation financière pour ce séjour.

La participation proposée est la suivante :

	PARTICIPATION ADULTE	PARTICIPATION ENFANT
Longuenessois	100,00 €	50,00 €
Non Longuenessois	120,00 €	60,00 €

Monsieur le Maire : « Ce projet existait au Centre Social mais en juillet. Comme au mois d'août, il est fermé, ces camps d'ados ont été mis en place et je remercie Eric FOULON et toute l'équipe de jeunesse et animation d'avoir mis en place ces nouveaux projets et toutes ces réactualisations des tarifs, au-delà des tarifs des enfants, il était surtout important de revaloriser l'encadrement, je pense que c'était important et de les inciter à se former. »

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation de ce séjour et la participation de familles.

Monsieur BELHOSTE : « Oui Monsieur le Maire, merci, j'aimerais rebondir en cette fin de conseil sur l'intervention du début de conseil de Madame DEWINTRE. Nous sommes en démocratie, chacun est libre de faire ce qu'il veut, bien entendu, mais l'intervention de Madame DEWINTRE pour son groupe nous laisse à penser que c'est en soi une trahison pour leurs électeurs, qui n'auront pas voulu donner leur voix à la majorité, qui ont porté leur espoir en leur opposition et qui finalement rejoignent et rallient le

groupe majoritaire. J'avouerais que ce n'est guère surprenant parce que c'était une opposition qui en avait que le nom. Vos électeurs apprécieront à mon avis. Nous sommes en période électorale et chacun sait que les retournements de situation, voire de vestes, sont à la mode. C'était mon billet d'humeur pour terminer ce conseil. »

Monsieur le Maire : « Je vous souhaite une bonne soirée et un bon voyage avec nos aînés demain pour ceux qui ont la joie et le bonheur de les accompagner. Rendez-vous Peggy à quelle heure ? »

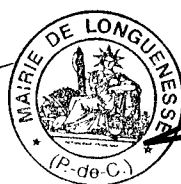
Madame MAHU : « 9 h 15. »

La séance est levée à 20 h 22

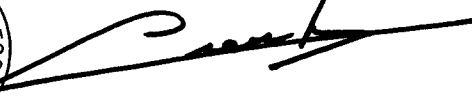
La secrétaire de séance,



Gaëtane LHEUREUX



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Affichage le 22/08/2022